

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015

Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 5

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLESEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
M. Jean DUBUET	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Lydie CHAMPION	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Mise en place de la Conférence intercommunale du logement**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La création d'une CIL devient obligatoire dès lors que l'agglomération compte au moins un quartier prioritaire au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

A ce titre, le Grand Dijon doit créer une Conférence Intercommunale du Logement et ce, avant la fin de l'année 2015.

Pour mémoire, la Conférence Intercommunale du Logement a pour objet de :

- Adopter des orientations concernant les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations ;
- Adopter des orientations concernant les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au regard de la loi DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Adopter des orientations concernant les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la convention de mixité sociale, prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Cette convention sera annexée au contrat de ville et qui définira des objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ainsi que des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet de Département et le Président du Grand Dijon. Au regard des dispositions réglementaires et du contexte local, la composition suivante est proposée :

- un collège « collectivités territoriales » réunissant :
  - les maires des 24 communes du Grand Dijon,
  - un représentant du Conseil Départemental de Côte-d'Or ;
- un collège « professionnels intervenant dans le champ des attributions » :
  - les bailleurs sociaux du territoire : ADOMA, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, Dijon Habitat, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, Villéo, Logivie, SNI ;
  - un représentant d'organismes titulaires de droits de réservation : Action Logement (LOGILIA) ;
  - un représentant d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion : SOLIHA ;
- un collège « usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion » :
  - des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation : CSF et CNL ;
  - un représentant des associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : SDAT et ADEFO ;
  - un représentant des personnes défavorisées : Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées .

Il est précisé que la composition de la CIL doit faire l'objet d'un arrêté conjoint du Président du Grand Dijon et du Préfet de la Côte-d'Or.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création, à l'installation et à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Dijon ;
- **d'en approuver** la composition selon la déclinaison ci-avant exposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des membres et structures appelés à y siéger en vue de la désignation de leur représentant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'arrêté de composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Dijon.